



Travaux de voirie 2026 Marché de travaux n° 2026-01

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Procédure adaptée

Pli à remettre avant le mercredi 28 octobre, 12 heures

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet des travaux de voirie 2026 sur la commune de SIBIRIL.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Date et délai des prestations

La date prévisionnelle de commencement de la prestation est fixée à novembre 2026

La durée maximum d'exécution est de 10 semaines (hors préparation de chantier).

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

Le présent marché à procédure adaptée ouvert est soumis aux dispositions des articles L. 2112-2, R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique.

3.1 Options

Sans objet.

3.2 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Sans objet.

3.3 Variantes

Les variantes techniques sont autorisées, mais le candidat doit également répondre à la solution de base. Les conditions générales d'achat ne peuvent pas être modifiées.

3.4 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à sept jours calendaires avant la remise des plis. La collectivité peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis. Le nombre de jour comprend le jour de remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Préalablement à l'élaboration de leur offre, il est recommandé aux candidats d'effectuer une visite sur le site.

4.2 Groupement d'entreprises

Plusieurs entreprises peuvent se réunir sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire. Toutefois, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

4.3 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant **le mercredi 28 octobre 2026, 12 heures**. Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalisbretagne.org (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt). Aucun dépôt papier ne sera accepté.

4.4 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ☐ Le contrat
- ☐ Le dossier de candidature :
 - L'extrait du registre (Kbis, ...)
 - Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
 - L'attestation fiscale
 - L'attestation de vigilance
 - La copie de jugement en cas de redressement judiciaire
 - L'accusé de réception de la déclaration de détachement et l'attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés
 - La liste nominative des travailleurs étrangers
 - Le certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
 - L'attestation d'assurance en responsabilité civile
 - La déclaration sur l'honneur (en pièce jointe de ce document)
- ☐ Un dossier décrivant les moyens humains de la société
- ☐ Les références précédentes pour des prestations similaires
- ☐ Le détail quantitatif et estimatif
- ☐ Le mémoire technique

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, assurance...) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

Si besoin, vous pouvez utiliser le modèle de déclaration de cotraitance et la modèle de déclaration de sous-traitance présents dans le DCE.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note sur 100 points, pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (50 points)
- Valeur technique (50 points)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix (50 points) correspond au montant indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{50 \times \text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres.

Le critère **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

- **fiches chantiers : 30 points**

Le candidat devra produire, pour chacun des chantiers, une fiche méthodologique présentant l'organisation et les modalités d'exécution proposées.

Ces fiches devront notamment détailler :

- l'organisation administrative de l'opération ;
- le mode de circulation retenu pour le chantier et son organisation (déviation, signalisation temporaire)
- les modalités de communication avec le maître d'ouvrage, les riverains, les usagers et les autres intervenants ;
- la méthodologie d'exécution des travaux, en précisant notamment le phasage, les moyens mis en œuvre, les contraintes identifiées et les dispositions retenues pour limiter les nuisances et garantir la sécurité.

La qualité de cette fiche sera appréciée au regard de la pertinence, de la cohérence, du niveau de détail des dispositions proposées et de leur adéquation aux contraintes propres à chaque chantier.

- **calendrier global : 20 points**

Le candidat devra fournir un calendrier global d'exécution des travaux, faisant apparaître les différentes phases de l'opération, leur enchaînement, les délais associés ainsi que les principales échéances.

Le calendrier devra notamment préciser :

- le phasage général des travaux ;
- les durées prévisionnelles de chaque phase ;
- les éventuels chevauchements entre interventions ;
- les jalons et échéances clés ;
- les dispositions prévues pour respecter les délais contractuels et limiter l'impact des travaux sur les usagers.

La qualité du calendrier sera appréciée au regard de sa cohérence, de son réalisme, de son niveau de détail, de la pertinence du phasage proposé et de sa compatibilité avec les contraintes techniques et organisationnelles de l'opération.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

5.1 Négociation

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. La collectivité se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalisbretagne.org.